**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Psychiatrie et psychothérapie forensiques**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie [ ]  oui [ ]  non

forensiques

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch → Formation postgraduée médecins-chef → Visites d’établissements)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats de la formation approfondie en

 psychiatrie et psychothérapie forensiques

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres             disciplines

**Demande en catégorie**

[ ]  Catégorie D2-F (reconnaissance pour 2 ans, stationnaire *et* ambulatoire)

[ ]  Catégorie D1-F (reconnaissance pour 1 an, stationnaire *ou* ambulatoire)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

 Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

 [ ]  oui [ ]  non

 Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

 [ ]  oui [ ]  non

 Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

 [ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch → Formation postgraduée médecins-chef → Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

 [ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

 [ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en «psychiatrie et psychothérapie forensiques»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences envers tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée est par un médecin détenteur d’un titre de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie forensiques (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable de l’établissement doit veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable de l’établissement atteste qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un candidat peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’une gestion de la sécurité propre à l’institution, réglant la gestion des risques et des fautes ainsi que leur prévention.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (entre autres Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Vos médecins en formation ont toujours à leur disposition au moins 2 revues spécialisées dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie forensiques sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne.

[ ]  oui [ ]  non

**Reconnu comme établissement de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie**

[ ]  Catégorie C (2 ans) hospitalier

[ ]  Catégorie C (2 ans) ambulatoire

**Organisation**

Fonction de centre de la psychiatrie forensique [ ]  oui [ ]  non

Section / secteur / clinique dont l’organisation est axée sur la psychiatrie [ ]  oui [ ]  non

et la psychothérapie forensiques

Équipe interdisciplinaire (y. c. soignants, psychologues et travailleurs sociaux) [ ]  oui [ ]  non

Cadre ambulatoire (y c. expertises*) et* stationnaire [ ]  oui [ ]  non

Cadre ambulatoire (y c. expertises) *ou* stationnaire [ ]  oui [ ]  non

Activité de conseil dans le domaine forensique pour d’autres institutions [ ]  oui [ ]  non

Évaluation interdisciplinaire et multidimensionnelle (expertise) en institution et [ ]  oui [ ]  non

traitement ambulatoire de cas en psychiatrie forensique

**Equipe médicale**

Responsable à plein temps (au minimum 80 %) [ ]  oui [ ]  non

Responsable avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie [ ]  oui [ ]  non

Responsable avec formation approfondie en psychiatrie forensique ou

d’une formation postgraduée jugée équivalente (cf. art. 39 RFP)

Responsable avec activité d’enseignement en psychiatrie forensique [ ]  oui [ ]  non

université enseignement postgraduée, cours de formation postgraduée de la SSPF)

Rapport «collaborateurs en formation» / «médecins-cadres» inférieur à 2,5 à 1 [ ]  oui [ ]  non

**Formation postgraduée théorique et supervision**

Formation postgraduée interne structurée (2 heures par semaine)       h

Supervision externe par un superviseur avec formation approfondie en [ ]  oui [ ]  non

psychiatrie forensique [ ]  oui [ ]  non

Journal-Club (1x par mois) [ ]  oui [ ]  non

Possibilité d’exercer une activité scientifique [ ]  oui [ ]  non

Possibilité de suivre des manifestations de formation postgraduée externes [ ]  oui [ ]  non

durant le temps de travail selon le ch. 2.2

**Formation postgraduée pratique**

Enseignement de l’ensemble du catalogue des objectifs d’apprentissage (ch. 3) [ ]  oui [ ]  non

Enseignement d’une partie du catalogue des objectifs d’apprentissage [ ]  ja [ ]  nein

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important ser­vant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res­ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 14 août 2013 / rj